



ARRETE N° ARR_2026_474

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.1

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES ET
D'UTILISATION DES TRIBUNES DU STADE JACQUES ANQUETIL
DU LUNDI 17 AOUT 2026 AU MARDI 31 MARS 2027**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 relative à la mise à disposition de locaux et d'équipement sportif communaux aux associations bollénoise,

Vu la charte de la vie associative,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des gradins du stade Jacques Anquetil, une étude de fiabilité sera réalisée pour la réhabilitation des tribunes, du 17 août au 29 décembre 2026,

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection partielle de la structure en bois supportant la couverture des tribunes du stade Jacques Anquetil programmés en deux phases, du 30 décembre 2026 au 31 mars 2027,

Considérant que les accès au public, (associations, scolaires, accompagnateurs, spectateurs) au stade Jacques Anquetil sont autorisés par les portails Nord-Ouest et Nord à l'avancée des travaux.

Considérant que les vestiaires sont ouverts aux associations sportives et aux scolaires par les entrées Sud et Nord en rez-de chaussée, conformément aux plans joints à l'arrêté.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,



ARRETE N° ARR_2026_474

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'accès et l'utilisation des tribunes du stade Jacques Anquetil est interdit du 17 août 2026 au 31 mars 2027.

ARTICLE 2 – Une étude de faisabilité et d'amélioration de la sécurité pour la couverture des tribunes du stade Jacques Anquetil est réalisée du 17 août au 29 décembre 2026.

ARTICLE 3 – Des travaux de réfection partielle de la structure en bois supportant la couverture des tribunes du stade Jacques Anquetil sont programmés en deux phases du 30 décembre 2026 au 31 mars 2027, conformément aux plans joints et de la façon suivante :

Phase 1 : Travaux sur les façades Nord, Est et Ouest

L'accès au stade s'effectue depuis le portail Sud,

L'accès aux vestiaires publics est ouvert à l'entrée Sud en rez-de-chaussée.

Phase 2 : Travaux sur la façade Sud

L'accès au stade s'effectue depuis le portail Nord,

L'accès aux vestiaires publics est ouvert à l'entrée Nord en rez-de-chaussée.

ARTICLE 4 – Les tribunes seront fermés au public, des barrières de sécurité seront mises en place afin de clôturer, de sécuriser et délimiter le périmètre du chantier.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée du stade Jacques Anquetil.

ARTICLE 6 – Il sera notifié aux clubs concernés et à messieurs les responsables des organismes chargés des compétitions, aux scolaires qui devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2026_474

Ville de Bollène

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les responsables des terrains de sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

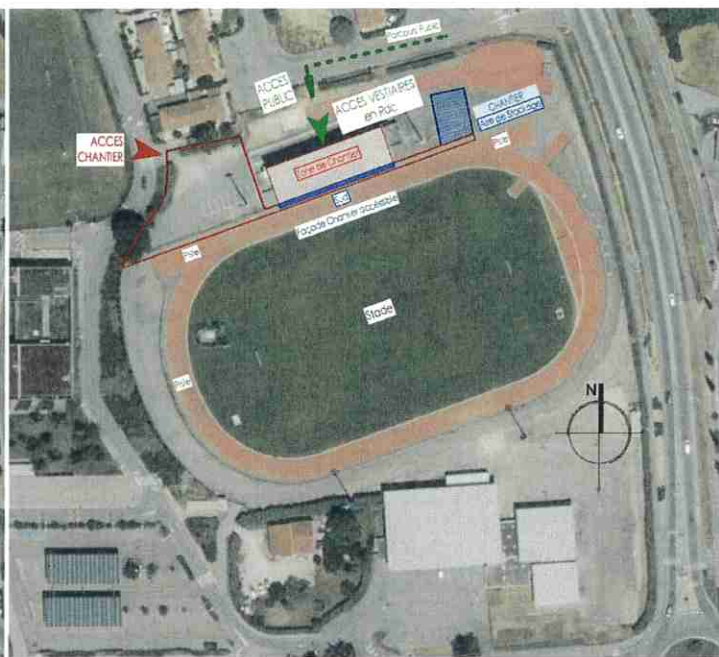
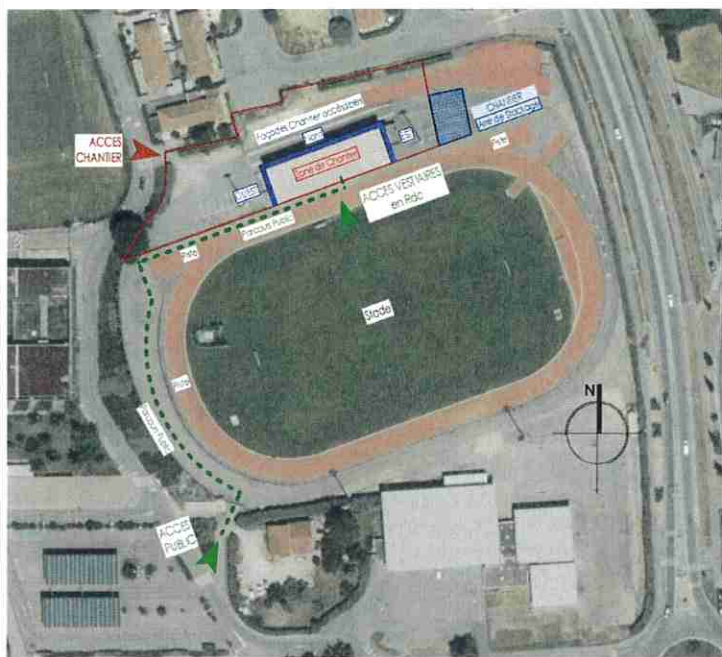
Bollène, le 12 AOUT 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 12/08/2026
Affiché ~~le~~ mis en ligne le 13/08/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



Phase 01 : 5 semaines

Intervention sur les façades Nord / Est / Ouest
 Accès Chantier par le portail Nord-Ouest
 Accès Stade depuis Portail Sud
 Accès vestiaires Publics par Entrée Sud en RDC

AVP
 Plan de Phasage
 Phasage 01

Phase 02 : 10 jours

Intervention sur la façade Sud
 Accès Chantier par le portail Nord-Ouest
 Accès Stade depuis Portail Nord
 Accès vestiaires Publics par Entrée Nord en RDC

AVP
 Plan de Phasage
 Phasage 02



J. LEONARDON ARCHITECTE DPLG
 2 Boulevard Jean REY - 30133 LES ANGLÉS
 103 bis rue des infirmières - 84000 AVIGNON
 M. 06 60 60 18 87
 contact@leonardon-architecture.fr
 www.leonardon-architecture.fr

STADE MUNICIPAL de BOLLENE

Réfection partielle de la structure bois supportant la couverture des tribunes du stade

Titre du Document

AVP - Avant-Projet
 Plans de Phasage

Dessinateur

Date de création

Date d'indoc

Echelle

N° Feuille

Indice

15 juillet 2026

AVP 01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 RHONE LEZ PROVENCE
 84000 BOLLENE

AVP